

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**

LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 11 juillet 2024.

VU la demande de l'entreprise ROANNAISE DE L'EAU, représentée par Monsieur Rémy CLEMENTE en date du 09 juillet 2024, pour des travaux (Création d'un branchement neuf AEP)

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux route de Saint-André (RD51).

Objet :

**RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Circulation alternée par feux
tricolores*

**Route de Saint-André
(RD51)**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 13 août au 12 septembre 2024**) sur la voie départementale n°51, route de Saint-André, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation et alternée par feux tricolores.

L'intervention se fera sur 2 jours sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise ROANNAISE DE L'EAU, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 15 juillet 2024

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint,

Stéphane MATIAS

